

Avis sur la saisine n° 25-135

Adopté en réunion plénière du 13 janvier 2026

Description de la saisine

Le 19 septembre 2025, M. Gaëtan Chartrer a saisi le CDJM à propos de [l'émission « L'Heure Inter »](#) diffusée le 7 septembre 2025 sur CNews, et plus particulièrement d'une séquence dont le thème était : « Ukraine / Russie : E. Macron cherche-t-il la paix ? »

M. Chartrer formule le grief d'inexactitude au motif qu'une des personnes participant à cette émission, M^{me} Xenia Fedorova, ne dirait pas la vérité lorsqu'elle affirme que « *la Russie n'a jamais menacé l'Europe* ».

Règles déontologiques concernées

Les textes déontologiques auxquels le CDJM se réfère précisent les obligations du journaliste.

À propos de l'exactitude et de la véracité :

- Il « tient l'esprit critique, la véracité, l'exactitude, l'intégrité, l'équité, l'impartialité, pour les piliers de l'action journalistique ; tient l'accusation sans preuve, l'intention de nuire, l'altération des documents, la déformation des faits, le détournement d'images, le mensonge, la manipulation, la censure et l'autocensure, la non-vérification des faits, pour les plus graves dérives professionnelles », selon la Charte d'éthique professionnelle des journalistes français (1918-1938-2011).
- Il doit « respecter la vérité, quelles qu'en puissent être les conséquences pour lui-même, et ce, en raison du droit que le public a de connaître la vérité », selon la Déclaration des droits et devoirs des journalistes (Munich, 1971, devoir n° 1).
- Il doit « respecter les faits et le droit que le public a de les connaître », selon la Charte d'éthique mondiale des journalistes (FIJ, 2019, article 1).
- Il doit « publier seulement les informations dont l'origine est connue ou les accompagner, si c'est nécessaire, des réserves qui s'imposent », selon la Déclaration des droits et devoirs des journalistes (Munich, 1971, devoir n° 3).

- Il « ne rapportera que des faits dont [il] connaît l'origine, ne supprimera pas d'informations essentielles et ne falsifiera pas de documents. [Il] sera prudent dans l'utilisation des propos et documents publiés sur les médias sociaux », selon la Charte d'éthique mondiale des journalistes (FIJ, 2019, article 3).
- Il « considérera comme fautes professionnelles graves le plagiat, la distorsion des faits, la calomnie, la médisance, la diffamation, les accusations sans fondement », selon la Charte d'éthique mondiale des journalistes (FIJ, 2019, article 10).

Réponse du média mis en cause

Le 26 septembre 2025, le CDJM a adressé à M. Thomas Bauder, directeur de la rédaction de CNews, avec copie à M. Olivier de Keranflec'h, journaliste animateur de « L'Heure Inter », un courrier les informant de cette saisine et les invitant à faire connaître leurs observations, comme le prévoit le règlement du CDJM, dans un délai de quinze jours.

À la date du 13 janvier 2026, aucune réponse n'est parvenue au CDJM.

Analyse du CDJM

♦ « L'Heure Inter » est un rendez-vous hebdomadaire de CNews au cours duquel « les invités d'Olivier de Keranflec'h décryptent l'actualité internationale », dit la page de présentation de l'émission sur le site de la chaîne. Le 19 septembre 2025, le journaliste M. Olivier de Keranflec'h présente (à 4 min 16 s du début) les invités, « Xénia Fedorova, journaliste, Karima Brick, Michel Fayad, analyste politique, et Arno Klarsfeld ». Au cours de l'émission sont débattus successivement, annoncés par des bandeaux en bas d'écran, les sujets « L'islamisme radical gagne du terrain », puis « Ukraine/Russie : E. Macron cherche-t-il la paix ? ».

À 13 min 10 s du début, M. Keranflec'h lance la discussion sur le deuxième sujet en citant ses invités : « Xénia Fedorova, Karima Brikh, Arno Klarsfeld et Michel Fayad pour vous accompagner ». Il rappelle une déclaration de M. Vladimir Poutine, président de la fédération de Russie, qui affirme que des troupes occidentales envoyées en Ukraine « seraient des cibles légitimes à détruire ». Il cite également une déclaration sur une déclaration de M. Philippe de Villiers affirmant que le président de la République « cherche la guerre en Ukraine [...], met du persil sous le nez de Poutine ». L'échange se poursuit ainsi :

« Voilà l'accusation, commence M. Keranflec'h, Xenia Fedorova, de Philippe de Villiers. C'est-à-dire qu'il agite un peu les tensions avec la Russie. D'où cette réponse, d'ailleurs : on a entendu Vladimir Poutine très clair, menaçant même. C'est comme cela que c'est perçu en Russie

ou pas ? C'est-à-dire que vous... les Russes ont le sentiment que c'est Emmanuel Macron qui met du persil sous le nez de Vladimir Poutine, pour reprendre l'expression de Philippe de Villiers ?

- Cette expression, répond M^{me} Fedorova, je [ne] connais pas, mais je pense...
- Il affiche le chiffon rouge, précise M. Keranflec'h, il brandit le chiffon rouge.
- Voilà, je suis complètement d'accord avec Philippe de Villiers pour qui j'ai un énorme respect. Je pense qu'il est un de.... [Il n'y a] pas beaucoup de gens aujourd'hui en France qui parlent de cette situation de façon très réaliste. Et ce qu'on voit aujourd'hui, c'est que Emmanuel Macron est vraiment fermé dans cette idée et communication de guerre contre la Russie, quand il y a des menaces beaucoup plus existentielles pour nous tous, comme par exemple on en a discuté, l'islamisme radical.

Mais c'est la Russie qui pose le problème aujourd'hui pour Emmanuel Macron. Et en fait, ce qu'on a vu, [de ce que] Vladimir Poutine a dit, c'est un petit extrait. Mais la vérité, c'est qu'il a déjà dit ça à l'époque, que n'importe quelles forces qui sont, qui font partie de l'Otan seront les objectifs.

- Considérées comme des ennemis finalement du côté russe. Pourquoi ?
- Je voulais juste dire, expliquer un peu... parce que l'Europe n'est pas neutre dans ces conflits. L'Europe, depuis le début, a pris un parti. Donc pour la Russie, évidemment, Emmanuel Macron, avec ses discours assez violents contre la Russie - on a entendu qu'il a dit que la Russie, c'est un ogre à la porte, etc. - n'est pas vu comme un parti neutre, mais plutôt comme un parti hostile. Et donc s'il y a des forces français ou allemandes sur le terrain en Ukraine, ça sera vu par la Russie comme une menace, comme un agent de...
- Et en même temps, l'interrompt M. Keranflec'h, Xenia Fedorova, je vais vous poser cette question : puisque donc on se souvient bien que c'est bien la Russie qui envahit l'Ukraine. Ces mots du ... de Thierry Burkhard, général Burkhard, chef d'état-major des armées.

Voilà ce qu'il a déclaré il y a quelques jours, c'était d'ailleurs dans les colonnes de Libération : "Si nous, Européens, ne sommes pas capables de prendre des risques pour assurer une paix durable et la sécurité de notre continent, Poutine aura imposé l'idée que désormais, la force est supérieure au droit." C'est-à-dire qu'effectivement, s'ils gagnent, il se dira "Ben pourquoi pas aller maintenant grignoter au-delà de l'Ukraine". Il y a cette interrogation et on comprend aussi l'Europe, eh bien, qui se dit, il faut absolument empêcher et montrer la force. Emmanuel Macron l'avait d'ailleurs dit.

- Non, reprend M^{me} Fedorova, mais c'est la continuation de cette même idée que la Russie, c'est une menace. Et en fait pour la Russie, Poutine a dit, c'est pas une question de droit. **Le conflit [n'] a pas commencé pour la Russie en 2022. C'est commencé en 2014 après le Maïdan et avec le bombardement de civils ukrainiens russophones dans le Donbass. Donc c'est une question des objectifs qui sont sur la table. Et en fait, la Russie n'a jamais menacé l'Europe. Mais c'est**

l'Europe qui continue de dire et répéter que la Russie va envahir un jour. Et donc dans ce discours, évidemment, évidemment, que la France est vue comme un pays hostile. »

Sur le grief d'inexactitude

♦ Le requérant note que le présentateur de l'émission ne contredit pas son invitée, alors que, selon lui, « des menaces ont eu lieu ces dernières années par la Russie dans le cadre de sa guerre hybride. » M. Chartrer remarque qu'« on a des preuves d'ingérences russes et de menaces de la Russie », et renvoie à ces articles de presse :

- [« Ces ingérences russes qui visent l'Union européenne... Et les pays qui souhaitent la rejoindre »](#) (Le Taurillon, 31 janvier 2025)
- [« L'Europe face à l'ingérence russe »](#) (éditorial du Monde du 6 décembre 2024)
- [« L'Europe en première ligne des ingérences informationnelles russes »](#) (Alternatives économiques, 9 juillet 2025)
- [« La réalité de la menace russe agitée par la France »](#) (Franceinfo, 14 juillet 2025)
- Une infographie du site Statista aujourd'hui indisponible
- [« Kaja Kallas : la Russie a un plan d'"agression à long terme" contre l'Europe »](#) (Euronews, 18 juin 2025)
- [« Y a-t-il une menace russe ? »](#) (dossier du Monde diplomatique d'avril 2025).

♦ Ces textes sont des analyses qui évaluent l'existence ou non d'une menace russe sur l'Europe, décrivant ce que l'un qualifie de « stratégie d'influence de la Russie dans les pays limitrophes », quand un autre affirme que « le régime de Vladimir Poutine mène sa guerre hybride jusqu'au sein de l'UE », un troisième souligne qu'« il est très difficile de quantifier les tentatives de déstabilisation russes. Elles ne sont évidemment pas revendiquées par le Kremlin et il faut se baser sur les données d'investigation qui tentent d'identifier les manipulations et de les relier à un acteur ».

Un de ces articles cite des enquêtes d'opinion qui indiquent que « la plupart des Européens considèrent désormais la Russie comme une menace de sécurité majeure en Europe », un autre que « pour juger de la réalité de la menace russe, naturellement sujette à interprétation, regardons les faits à notre disposition. Si bon nombre de déclarations récentes du président russe ou de son entourage ne laissent aucun doute sur l'hostilité affichée par Moscou envers la France, et plus largement, les Européens et les pays membres de l'Otan, aucune déclaration de Vladimir Poutine ne désigne précisément la France comme "son principal adversaire en Europe" ».

Un dernier reprend l'historique du conflit pour renvoyer sa responsabilité sur Paris et Berlin autant que Moscou, et conclure que l'hypothèse d'une attaque des pays limitrophes de la Russie est très incertaine.

Ces prises de positions ne démontrent pas que la Russie ait effectivement menacé l'Europe mais estiment, pour la plupart, que ce risque existe.

♦ Le rôle du CDJM n'est pas de dire s'il y a, de façon explicite ou latente, une menace russe sur l'Europe, mais de se prononcer sur l'exactitude factuelle des propos tenus.

Présentée comme « journaliste », M^{me} Fedorova ne présente pas les résultats d'une enquête qu'elle aurait effectuée mais propose son analyse d'une situation géopolitique – « L'Europe, depuis le début, a pris un parti » – qu'elle appuie en retenant certains faits et tire une conclusion. En affirmant que « la Russie n'a jamais menacé l'Europe », elle fait le choix d'ignorer ce que d'autres estiment être des « tentatives de déstabilisation russes », et insiste sur l'absence de menaces explicites du gouvernement russe, constat factuel qui justifie à ses yeux son analyse. Il n'y a pas d'inexactitude.

Sur la réaction du présentateur de l'émission

Lorsque M^{me} Fedorova explique pourquoi, selon elle, la Russie serait fondée à considérer « n'importe quelles forces qui sont, qui font partie de l'Otan seront les objectifs », M. Keranflec'h lui fait remarquer « que c'est bien la Russie qui envahit l'Ukraine » et que « on comprend aussi l'Europe, eh bien, qui se dit, il faut absolument empêcher et montrer la force ». Le présentateur a bien présenté une thèse opposée à celle de son interlocutrice.

Conclusion

Le CDJM, réuni le 13 janvier 2026 en séance plénière, estime que l'obligation déontologique d'exactitude et de véracité n'a pas été enfreinte par CNews.

La saisine est déclarée non fondée.

Cet avis a été adopté à l'issue d'un vote par 11 voix contre 9.

Opinion minoritaire

En application de l'article 6 alinéa 4 du [règlement intérieur](#) du CDJM, huit conseillers ayant voté contre la décision du CDJM en estimant que la saisine devait être déclarée fondée ont souhaité que cette opinion minoritaire soit insérée :

« M^{me} Xenia Fedorova est présentée comme journaliste, elle collabore d'ailleurs, à ce titre, à plusieurs médias du groupe dont fait partie CNews. En tant que journaliste, elle se doit donc de

respecter le principe déontologique d'exactitude. Même dans une posture de chroniqueuse, où la journaliste peut exprimer ses idées, son opinion ou son point de vue, elle ne peut le faire qu'en exposant les faits les plus pertinents.

En affirmant, comme un fait, que “la Russie n'a jamais menacé l'Europe”, elle nie la réalité de la situation géopolitique en occultant l'existence d'une guerre hybride, d'ingérences ou de déclarations d'intimidations pourtant largement documentées. En conséquence, sans préciser que son affirmation est une interprétation, elle trompe le public et contrevient à l'exigence journalistique d'exactitude. »